

Règles d'éthique de l'Association des Géologues du Sud-Ouest (AGSO)

Tout géologue professionnel ou amateur, membre de l'Association des Géologues du Sud-Ouest (AGSO), s'engage à respecter les présentes règles d'éthique.

Celles-ci ont pour seul objectif de définir les pratiques des Sciences de la Terre conformes à des règles de bonne conduite reconnues au sein de l'AGSO, étant entendu que tout géologue respecte le cadre législatif du pays où il intervient, en particulier dans son cadre professionnel. Elles ne se veulent en aucun cas exhaustives ou limitatives.

De manière générale, durant les activités de l'AGSO ou se prévalant de son adhésion à l'AGSO, l'adhérent de l'AGSO s'engage à appliquer les principes suivants :

- Respecter le cadre naturel dans lequel il évolue, notamment le patrimoine géologique.
- Ne prélever que la stricte quantité d'objets géologiques nécessaires à ses études en veillant à minimiser l'impact de ses prélèvements. En aucun cas, il ne fera commerce du patrimoine géologique.
- Promouvoir une meilleure compréhension des Sciences de la Terre auprès du public.
- Agir de façon responsable et intègre.
- Ne pas faire état d'opinions politiques ou religieuses.
- Ne pas défendre les thèses de type créationnistes, ou non-scientifiques.
- Présenter le travail professionnel et les rapports sans falsification ou fabrication de données, déclarations trompeuses ou omission de faits pertinents. Préciser la paternité, reconnaître les contributions des autres, et non pas plagier. Respecter l'auteur d'une découverte.
- Éviter tous conflits d'intérêts dans la pratique de la géologie.
- Promouvoir et soutenir des actions et des institutions qui incarnent les valeurs de solidarité, d'équité et de responsabilité sociale, en privilégiant un ancrage fort sur le territoire français et européen.

Les présentes règles ont été adoptées à la majorité du conseil d'administration de l'AGSO lors de la séance du 24 janvier 2026.

Un vote favorable en conseil d'administration pourra apporter des modifications à ces règles. Les modifications demandées, dûment argumentées, doivent être présentées par au minimum deux membres du conseil d'administration avant d'être discutées en séance.

Toute disposition de ces règles qui deviendrait contraire à une loi d'ordre public serait *ipso facto* nulle et non avenue.

Tout adhérent de l'AGSO ne respectant pas les modalités de ces règles d'éthique s'expose à être exclu de l'AGSO. Les membres du conseil d'administration de l'AGSO seront habilités à prononcer cette exclusion.